

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 93**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles - Convention d'occupation précaire avec la Ville de Marseille dans le cadre d'un récital du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron dans la cour du Château Borély

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## **I- RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

**Par délibération n° 19 du 31 mars 2017** lors de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

## **II- OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente la convention d'occupation précaire liant le Département à la Ville de Marseille dans le cadre d'un récital du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron dans la cour du Château Borély.

Le projet de convention figure en annexe au présent rapport.

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

Le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité que le Festival de Piano de la Roque d'Anthéron puisse se délocaliser à Marseille pour un récital de piano dans le cadre de leur partenariat. Ce récital aura lieu dans la cour d'honneur du Château Borély le vendredi 15 septembre à 20 heures.

La Ville de Marseille met à disposition du Département à titre temporaire et révocable, les espaces suivants:

- la cour du Château Borély,
- la salle pédagogique servant de loge exceptionnelle
- les toilettes publiques.

Ce récital, d'une durée d'1h15, est organisé par le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron. Le pianiste Philippe Giusiano interprètera des morceaux de Frédéric Chopin.

### III- CONCLUSIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL